

AVIS DE RENVOI

Loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction, L.C. 2019, ch. 29, art. 387

Numéro de dossier :

Nom de dossier :

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom de l'entreprise et nom commercial (si différent du nom de l'entreprise) ou si le Demandeur est un particulier, le nom du particulier:

Si le Demandeur est une entreprise, le nom de la personne qui remplit l'avis de renvoi au nom de l'entreprise :

Titre: _____

Téléphone : _____

Courriel: _____

Adresse, y compris la ville, la province et le code postal :

Le Demandeur est-il un Entrepreneur comme défini par la *Loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction*, L.C. 2019, ch. 29, art. 387?

Oui

Non

RENSEIGNEMENTS SUR LE REPRÉSENTANT DU DEMANDEUR

Nom du Représentant du Demandeur :

Courriel : _____

Téléphone : _____

Nom de l'entreprise : _____

Titre :

Adresse :

RENSEIGNEMENTS SUR L'INTIMÉ

Nom de l'entreprise et nom commercial (si le nom commercial est différent) ou si l'intimé est un particulier, le nom du particulier:

Si l'intimé est une entreprise, le nom de la personne : _____

Titre : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Adresse, y compris la ville, la province et le code postal :

DESCRIPTION DU DIFFÉREND

Montant du différend : _____

Lieu du différend en matière de construction (ville et province/territoire) :

Catégorie d'industrie du contrat de construction (commercial, industriel, transport et infrastructure, bâtiments publics, autres) :

Date du contrat de construction :

Veillez fournir l'information concernant la nature et la description du différend. Pour permettre à l'intervenant expert de déterminer un conflit d'intérêts potentiel, veuillez inclure les propriétaires, les dirigeants et les administrateurs de l'entreprise (s'il y a lieu) et les noms des témoins éventuels dans la zone de texte ci-après (maximum de 500 mots) :

PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DU RDCCC PROPOSÉ

Processus de règlement des différends* du RDCCC proposé (Processus 1, Processus 2 ou Processus personnalisé) :

* De plus amples renseignements sur les Processus de règlement des différends prédéterminés du RDCCC sont disponibles sur le lien suivant : <https://candacc.ca/fr/demandeurs/processus-darbitrage-interimaire-2/>

INTERVENANT EXPERT PROPOSÉ

Je propose l'intervenant expert** suivant pour mener le règlement du différend :

** L'intervenant expert proposé doit être un intervenant certifié du RDCCC. Le registre des intervenants experts est disponible sur le lien suivant : [Registre des Intervenants experts](#).

- Je consens à ce que les intervenants experts éventuels reçoivent l'information contenu dans l'avis de renvoi afin de leur permettre de déterminer s'ils ont un conflit d'intérêts et s'ils sont prêts à mener le règlement du différend. Je confirme qu'aucun renseignement confidentiel contenu dans l'avis de renvoi ne peut être consulté par des intervenants experts éventuels.
- Je conviens de payer l'acompte dans les sept jours suivant la réception de la facture d'acompte du RDCCC et tous les honoraires et coûts supplémentaires liés au règlement des différends (au-delà du montant payé à titre d'acompte).
- Je conviens que les communications, les documents et la Décision (l' « Information ») partagés ou divulgués dans le cadre du règlement du différend ne doivent pas être communiqués à toute personne qui n'est pas une Partie du règlement du différend, sauf dans les circonstances limitées qui suivent :
 - si l'Information est nécessaire dans un règlement des différends ultérieur visant les mêmes travaux de construction;
 - si une Partie présente une demande auprès d'une cour ou d'un tribunal d'arbitrage en vue d'étudier des questions faisant l'objet du règlement du différends;
 - en vertu d'une ordonnance d'un tribunal compétent ou si la divulgation est légalement requise;

- si l'Information relève du domaine public;
- si la personne à qui l'Information est divulguée est un conseiller juridique ou financier à une Partie au règlement du différend;
- si la personne à qui l'Information est divulguée participe au règlement du différend (comme un administrateur de contrat, un expert ou un témoin lors d'une audience);
- avec le consentement de toutes les Parties au règlement du différend;
- si l'Information donne à penser qu'il y aura une menace réelle ou potentielle à la vie humaine ou à la sécurité, ou si la divulgation est nécessaire pour empêcher qu'un crime soit commis.

Signature

J'ai le pouvoir de lier le Demandeur
(si le Demandeur est une entreprise)

Date

Nom en lettres moulées de la personne qui signe

Poste de la personne qui signe

AVERTISSEMENT

**À
L'INTIMÉ:**

À DÉFAUT DE PRÉSENTER UN FORMULAIRE DE RÉPONSE

auprès du RDCCC (art. 18 *Règlement fédéral sur le paiement rapide des travaux de construction (règlement des différends)*), le règlement du différend peut aller de l'avant sans vous, et une Décision exécutoire peut vous être imposée. Des renseignements sur le RDCCC et le processus de règlement des différends sont accessibles sur le site suivant: www.candacc.ca

Directives pour soumettre un différend au règlement des différends

Pour instituer un règlement des différends, le Demandeur doit s'inscrire sur le Système personnalisé du RDCCC. Si le Demandeur a un compte pour le Système personnalisé du RDCCC qui provient d'un règlement des différends antérieure, le même compte peut être utilisé pour plusieurs règlement des différends. Pour s'abonner au Système personnalisé du RDCCC, veuillez visiter le site www.candacc.ca

Le Système personnalisé du RDCCC est la plateforme technologique utilisée par le RDCCC pour fournir les services d'administration et de facilitation des règlements des différends. Le Système personnalisé permettra au Demandeur de créer un avis de renvoi et de télécharger les documents afin de donner suite au processus de règlement des différends. Le Demandeur peut aussi communiquer avec l'Intimé et l'intervenant expert au moyen du Système personnalisé du RDCCC.

Le Demandeur doit aussi remettre à l'autre Partie le formulaire d'avis de renvoi conformément à la l'article 16(2) de la *Loi fédérale sur le paiement rapide des travaux de construction*, L.C. 2019, ch. 29, art. 387.